



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### FERMETURE TEMPORAIRE DU PONT DES BREBIS AU PONT DE LA FORET A partir du 21 juin 2024

Le Maire de VILLAR D'ARENE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2125-1 et suivants ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;  
Vu le code pénal ;  
Vu les intempéries constatées sur la Haute Romanche  
Considérant que La Romanche déborde sur le GR54 entre le pont des brebis et le pont de la forêt en dessous de Villar d'Arène

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le GR 54 entre le pont des Brebis et le pont de la forêt en dessous de Villar d'Arène est fermé à partir du 21 juin 2024 jusqu'à rétablissement de la situation

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villar d'Arène.

##### ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave,  
Le service technique du SIVOM  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adresser à :

Madame la Sous-Préfète de Briançon,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave,

Fait à Villar d'Arène,  
le 21 juin 2024

Le Maire,

Olivier FONTS

